



## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Séance du 1<sup>er</sup> août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> août à dix-neuf heures onze, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian Muller, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Christian Muller, Monique Raquet, Marie Fradin, Gérald Bordiga, Rémi Raimbault, Roger Chaix, Orianna Duhamel, Christian Cado.

**Absents :** Sylvie Ollagnier, Cécilia Ronzevalle, Éric Guignard.

**Procurations :** Sylvie Ollagnier à Christian Cado, Cécilia Ronzevalle à Monique Raquet, Éric Guignard à Christian Muller.

**Secrétaire de séance :** Orianna Duhamel.

**Heure de début :** 19h11

---

Le compte-rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

### ● PERSONNEL

#### > **Renouvellement convention d'adhésion au service Medicom (Médecine du Travail) du CDG05**

Le Maire explique que l'adhésion au service Medicom, mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, permet à la commune de bénéficier de services de médecine de prévention, de psychologie du travail et d'ergonomie.

La convention d'adhésion à Medicom venant à expiration, il convient de passer une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des services proposés. Le Centre de gestion a rédigé cette nouvelle convention dont l'évolution majeure consiste en une revalorisation des tarifs des prestations.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion.

#### > **Renouvellement convention d'adhésion au service Prévention du CDG05**

Le Maire explique que l'adhésion au service Prévention des risques professionnels, mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, permet à la commune de se faire accompagner dans ses démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

L'adhésion au service de Prévention des risques professionnels permet à la collectivité de bénéficier :

- Des prestations de base mutualisées (ACFI, Préventeur expert) auxquelles la commune a accès dans le cadre de la cotisation additionnelle au CDG,
- De prestations complémentaires en fonction de ses besoins propres.

La convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels venant à expiration, il convient de passer une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des services proposés. Le Centre de gestion a rédigé cette nouvelle convention dont l'évolution majeure consiste en une revalorisation des tarifs des prestations.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention d'adhésion.

- ÉCOLE

**> Tarifs Cantine / Garderie Rentrée scolaire 2024**

Comme chaque année, il convient de réévaluer les tarifs de la cantine et de la garderie pour les enfants de l'école. Après discussion, le Conseil a adopté les tarifs suivants :

- Cantine  
Notre fournisseur de repas a augmenté ses prix de 6 € à 6,20€.  
Coût pour les parents : 3,60 €  
Coût pour la commune : 2,60 €  
L'augmentation est imputée à parts égale entre les parents et la commune.
- Garderie  
Le temps scolaire se terminant à 16h au lieu de 16h30, le Conseil valide la répartition suivante :  
1 € pour chaque tranche horaire (7h30/8h30, 16h00/17h30 et 17h30 à 18h30).

Une information commune Éducation nationale / Mairie sera envoyées aux parents qui comportera ces nouveaux tarifs et bien d'autres choses encore.

**> Renouvellement du contrat de location du copieur de l'école**

Le Maire a informé les élus que le contrat de location du copieur de l'école a été renouvelé pour 4 ans, à un coût inférieur au précédent (95 €/mois au lieu de 103,80 €/mois, copies comprises) pour une qualité supérieure.

- ASSOCIATIONS ET DIVERS :

**> Validation du tracé du Rallye de Monte Carlo 2025 sur la commune**

L'Automobile Club de Monaco (ACM) souhaite faire passer le Rallye de Monaco par notre commune le 23 janvier à partir de 21h et le dimanche 26 janvier à partir de 6h30 ou 7h du matin. Le parcours prévu serait de la sortie de Notre-Dame du Laus à Avançon, en passant par le col du Tourrond et la route de Rambaud.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter au maximum tous désagréments aux riverains, en particulier aux alentours du cimetière. Un effort particulier sera demandé aux organisateurs pour qu'ils gèrent au mieux les afflux de spectateurs.

Le Maire se chargera de transmettre ces demandes à l'ACM.

- INVESTISSEMENTS :

**> Terrain de La Tour : Convention Habitat entre la commune et l'Agglo pour faciliter le portage foncier des acquisitions**

Plusieurs informations ont déjà été portées à la connaissance des élus concernant le souhait du Maire et de ses adjoints de renforcer la maîtrise du foncier constructible par la municipalité.

Cependant, la réhabilitation du château, en cours, nécessitera la mobilisation de tous les financements disponibles. Dans ces conditions, il n'est pas question pour la municipalité de s'engager sur une nouvelle charge financière (sur fonds propres ou via un emprunt) pour acquérir un terrain constructible alors que fin 2025, la commune aura épuisé tous ses remboursements et pourra donc emprunter plus sereinement.

C'est pourquoi le Maire a fait appel à l'Établissement Public Foncier PACA pour réaliser cette opération en 2024, charge à la commune de racheter ce bien à l'EPF d'ici le 31 décembre 2030 à un prix avantageux (égal à la somme du prix payé par l'EPF + les frais engagés par ce même organisme, sans intérêt).

L'EPF a souhaité déléguer à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance la responsabilité de l'opération, charge à elle de représenter l'EPF auprès de l'ensemble des communes qui souhaiteraient profiter du dispositif.

Ainsi le Conseil Communautaire du 25 juin 2024 a autorisé son Président à signer la convention multi-sites entre l'EPF et l'Agglo, dotée d'un budget de 2,5 millions €. Pour que l'opération se réalise, le Conseil doit autoriser le Maire à signer la convention entre l'Agglo et la commune.

Après nombre d'explications données aux membres du Conseil présents, ceux-ci, à l'unanimité moins une voix, ont autorisé le Maire à signer cette convention.

### **> Château – Choix de l'entreprise chargée de la réhabilitation du mur et de l'escalier extérieur**

Une réunion préalable de la Commission d'Appels d'offres, sous la présidence du maire, a désigné, conformément aux recommandations du Maître d'œuvre, l'entreprise qui effectuera les travaux de réhabilitation de l'escalier monumental extérieur du Château.

Le Maire a expliqué que le maître d'œuvre avait réalisé une analyse détaillée des deux offres reçues, et qu'il les avait trouvées également valables, sachant que les deux entreprises ayant répondu à l'appel d'offres ont bonne réputation régionalement.

Dès lors, le choix ne pouvait s'effectuer que sur le critère du prix proposé, ce qui n'a pas été difficile car la différence entre les deux propositions est de l'ordre de 15%. *(En raison des délais administratifs en vigueur, l'entreprise choisie ne peut être nommée dans ce compte-rendu).*

Le Conseil a validé le choix fait par la commission d'appels d'offres et autorisé le Maire à régler tous les détails administratifs pour que le chantier démarre au plus tôt.

### **> Château – Validation des besoins d'aménagement pour que l'Architecte continue sa mission devant aboutir à la rédaction de l'APS (Avant-Projet Sommaire)**

Lors de la deuxième visite de l'équipe de Maîtrise d'œuvre du bâtiment du château, le Conseil a été informé d'incompatibilités techniques entre les usages envisagés dans l'étude programmation et la réalité du terrain, dont notamment :

- la cuisine de l'espace restaurant + cantine requière plus de place que disponible et ne peut donc être prévue dans les pièces 1 et 2 du RDC ;
- un ERP de 40 à 60 places doit soutenir une charge de 400kg/m<sup>2</sup>, or pour que cette charge soit possible dans les combles, des reprises sur l'ensemble de la structure du bâtiment seraient indispensables, ce qui aurait des conséquences financières extrêmement lourdes ;
- enfin, l'espace relativement réduit entre le bâtiment actuel et la maison quasi-mitoyenne située au nord rend problématique toute construction dans cet espace, comme envisagée par les Maîtres d'œuvre notamment pour y loger l'ascenseur indispensable.

Le Maire et l'équipe municipale ont donc dû envisager d'autres manières d'utiliser les espaces disponibles, pour fournir aux Maîtres d'œuvre des instructions leur permettant d'avancer dans leurs recherches. Après de longues discussions, le Maire a proposé au Conseil de suggérer à la maîtrise d'œuvre les pistes suivantes :

- Abandonner (temporairement) l'ERP dans les combles, et réserver son utilisation à la pose d'une bonne isolation, ce qui permettra de diminuer les coûts ; éventuellement, cet espace pourra dans le futur être aménagé en appartements, si le besoin s'en fait sentir et si les financements nécessaires sont réunis.
- Par voie de conséquence, l'ascenseur ne devra desservir que le 1<sup>er</sup> étage.
- Abandon aussi d'un espace restauration « haut de gamme » et de logements relativement « luxueux », que la commune ne pourrait probablement pas assumer, et ce au profit d'un espace « bistrot » voire « bistrannique » qui réunirait « l'espace jarjayais », l'épicerie de dépannage, le point relais...

- Mais, quoi qu'il en soit, la réfection de la toiture doit être mise en œuvre, ainsi que le remplacement des huisseries sur l'ensemble du bâtiment, son isolation, et la reprise des façades. Les pièces sans destination actuellement pourront en trouver une facilement, pourvu que leur équipement soit assuré : réseaux secs et humides.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, a autorisé le Maire à transmettre ces réflexions aux maîtres d'œuvre, charge à eux de revenir avec des propositions dès l'automne.

- VOIRIE :

**> Autorisations d'enfouissement de réseaux et d'utilisation de la voirie communale, promesse de bail et constitution de servitudes avec Voltalia.**

L'entreprise Voltalia, qui étudie la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la partie de Puy Cervier appartenant à la commune de Valsertres, nous presse de signer des promesses de bail sur quasiment l'ensemble de la colline pour évacuer l'électricité produite et un transformateur à proximité du Col du Tourrond.

Le Conseil, à l'unanimité, a refusé d'autoriser le Maire à signer ces promesses avant que le projet ne soit mieux défini et que les nuisances encourues soient pleinement décrites, ainsi que leurs mesures d'atténuation, et que les dédommagements soient prévus sur l'ensemble la durée du projet.

- - QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h15.

Fait à Jarjayes, le 5 août 2024



Christian Muller  
Maire de Jarjayes